

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

Assistait : M.GREUEZ

Pouvoirs : néant

**APPROBATION DU P-V DE LA REUNION DES DEUX DERNIERS CONSEILS
MUNICIPAUX : A L'UNANIMITE**

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine VORREITER

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

* * *

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

N° 2021/01 – APPROBATION ET MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE:

M. le Maire expose que l'article L 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations (art. R 731-1 du code de la sécurité intérieure).

Le plan communal de sauvegarde comprend (art. R 731-3 du code de la sécurité intérieure) :

- a) le document d'information communal sur les risques majeurs ;
- b) le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- c) l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- d) le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Le plan communal est éventuellement complété par (art. R 731-4 du code de la sécurité intérieure) :

- a) l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
- b) les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- c) le cas échéant, la désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;
- d) l'inventaire des moyens propres de la commune, ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal ;
- e) les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles sur le territoire de la commune des risques recensés ;
- f) les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde et de formation des acteurs ;

BOULENGER Raynald	✓
ADAM Murielle	Abs
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	✓
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	✓
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	Abs
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	✓
QUESNEL Sébastien	✓
SOU MILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

- g) le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile par toute personne publique ou privée implantée sur le territoire de la commune ;
- h) les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés ;
- i) les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Pour mémoire, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune a été arrêté le 19 décembre 2018. Il doit faire l'objet d'une mise à jour, d'une part suite au renouvellement du Conseil Municipal de 2020, et d'autre part afin de s'assurer de son opérationnalité.

Application d'un plan particulier d'intervention relatif à la centrale de PENLY :

La centrale nucléaire de Penly dispose d'un plan particulier d'intervention sur un rayon de 20km. La Préfecture propose un exercice d'application dans le cadre de ce plan, ce qui permettra, pour la commune, de vérifier la bonne réception de l'alerte, l'opérationnalité des moyens d'information de la population. La communication auprès de la population pourra être simulée. Cet exercice aurait lieu le 24 mars 2021. Il sera l'occasion de tester le plan communal de sauvegarde.

Une réunion d'information et d'échange auprès des élus et de la population sera organisée par la Préfecture, en lien avec la C.L.I.N. de Penly, courant février.

Cet exercice peut se faire avec ou sans mobilisation de moyens pour la commune. Cela peut être l'occasion de tester le dispositif d'alerte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

M. le Maire rappelle que l'enjeu, en cas d'activation du plan d'intervention de la centrale de Penly, c'est d'activer le PCS pour alerter efficacement la population. Concernant l'alerte, il lui semble judicieux de prévoir les moyens d'alerte suivants :

- contact direct des habitants par téléphone, plutôt qu'en porte à porte, par les référents de quartiers
- déclenchement d'une sirène
- information sur les supports d'information (Facebook et panneaux d'information).

En parallèle de l'alerte, il s'agira de mettre en place une mobilisation physique adaptée

Pour contacter les habitants, il sera nécessaire de procéder à un recueil des données via un formulaire, au travers duquel chaque foyer aurait la possibilité de se faire répertorier avec un n° de téléphone, et confirmer qu'ils sont bien en possession de pastilles d'iode à domicile.

Le Conseil Municipal est favorable à participer à l'exercice du 24 mars, afin de simuler les moyens d'action prévus par le Plan, sans toutefois impliquer les habitants. L'exercice d'alerte doit être maîtrisé de manière à ne pas créer de confusion auprès de la population. Il s'agira donc de tester la réactivité de l'action communale. Un bilan permettra de juger de l'efficacité de la mobilisation.

D'emblée, plusieurs conseillers signalent ne pas avoir reçu de courrier relatif à la distribution des pastilles d'iode.

Enfin, M. le Maire souhaite organiser une visite de la centrale de Penly pour les conseillers municipaux, dès lors que la situation sanitaire le permettra.

N° 2021/2 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE : remplacement de 2 poteaux d'incendie, rue de Friaucourt

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de renouvellement de réseau de la rue de Friaucourt, il convient de remplacer deux poteaux d'incendie. Le coût total de l'opération est estimé à 3.500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente ainsi que tout autre document utile, et d'inscrire les crédits au budget.

M. OLANIER fait remarquer que le changement des deux poteaux ici est à la demande de VEOLIA, et que de ce fait, il serait normal que VEOLIA participe financièrement. Ce point sera soulevé lors d'une prochaine réunion.

Plusieurs membres du Conseil font part de la dangerosité de la chaussée en l'état actuel, suite au mauvais état de la chaussée, de la présence de trous, de la circulation difficile liée à l'absence d'alternance de circulation, ainsi qu'aux salissures des maisons des riverains.

Les habitants sont invités à prendre des photos.

N° 2021/3 : PROJET « JMS » – ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DU CHEMIN COMMUNAL DU BOIS DE MAREST

M. le Maire expose que le chemin du Bois de Marest n'est plus affecté à l'usage du public et n'est plus utilisé non plus par les agriculteurs. Dans les faits, ce chemin fait partie intégrante de la zone d'activités, comme voie de desserte.

Aussi, la société JMS a présenté un projet d'agrandissement, lequel utiliserait pour partie ce chemin, bordant la parcelle ZE 173. Il s'agit de l'extension vers l'arrière de l'atelier relais.

Il est nécessaire de mener une enquête publique préalablement à l'aliénation du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De dire que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public, pouvant ainsi être cédé
- De décider du lancement d'une enquête publique préalable à la cession
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la cession de ce chemin, au profit de l'entreprise JMS, au prix d'un euro symbolique, par voie administrative ou notariée, dès lors qu'un avis favorable serait formulé par le commissaire enquêteur ;
- De dire que les frais de bornage seront à la charge du futur acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

Budget Participatif du Département : la ComCom des Villes Sœurs propose deux actions dans ce cadre, avec « *Devenir Secouriste – apprendre à sauver des vies* » et « *Devenir pilote d'ULM* », n°100 et 102. La communauté de communes compte sur le vote des habitants. Il suffit d'avoir +10 ans, de résider dans la Somme, et de voter pour 3 projets. Les votes des Croisiens seront appréciés.

Vaccination : la Mairie assiste les personnes sans connexion internet pour la prise des RDV. Les créneaux sont limités au nombre de vaccins dont disposent les centres de vaccination. Cela semble expliquer que pour l'heure, l'obtention des RDV est très difficile. Une navette communale est organisée pour ceux qui ne peuvent se déplacer.

Vœux à la population : M. le Maire adresse ses meilleurs vœux au Conseil Municipal. En raison du contexte, la cérémonie des vœux ne pouvant être tenue, M. le Maire s'est adressé à la population au travers d'une vidéo diffusée sur les réseaux sociaux. Il espère sincèrement et au plus vite pouvoir retrouver les habitants, membres d'associations et les élus, afin de renouer le lien social qui manque à tous.

Route de Mers : la validation des limites de propriétés actuelles est en cours, avant division parcellaire.

Brevet des Collèges : 16 jeunes de la commune ont obtenu le Brevet 2020, dont 11 avec mentions. Suite à la proposition du CCAS, il avait été évoqué que ce soit la commune qui mette en œuvre une aide de type : il s'agira d'offrir 2 entrées de Cinéma et 2 entrées au Bowling.

REMERCIEMENTS ADRESSES AU CONSEIL MUNICIPAL

TOUR DE TABLE

La séance est levée.

Raynald BOULENGER, Maire

Affiché le 21 janvier 2021